



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B1400-Direction du contrôle de gestion - VGP-

DELIBERATION N° D.2025.06.10 **du Conseil communautaire du 24 juin 2025**

Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres. **Avenant(s) de régularisation de l'exercice 2024.**

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Emmanuel LION, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Gilles CURTI (pouvoir à M. Patrice BERQUET), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Arnaud HOURDIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Charles RODWELL (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3, L.5211-39-1, L.5216-5 et D.5211-6 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative notamment au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation avec la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres pour la période 2022-2026 ;

Vu les délibérations n° D. 2023.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 et n°D.2023.06.7 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 relatives à la modification des modalités financières de remboursement des frais des services communs entre la Ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6215 « personnel affecté par une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62875 « remboursement de frais à une commune membre du groupement à fiscalité propre (GFP) » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP de rattachement » ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » nature 773 « mandats annulés sur exercice antérieur »

Vu le budget annexe assainissement de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses de l'année correspondantes sur le chapitre 012 « charges de personnel » nature 6218 « autres personnels extérieurs » et le chapitre 011 « charges générales » nature 62878 « remboursement de frais à des tiers » ;
- les recettes de l'année correspondant au chapitre 70 « produits des services et du domaine » nature 7084 « mise à disposition de personnel facturée à des tiers » et 70878 « remboursement de frais par des tiers ».

En 2022, les conventions de mutualisation passées entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres ont été reconduites pour la période 2022-2026.

Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis le montant définitif est arrêté l'année suivante au terme de l'exercice budgétaire.

Le bilan global 2024 des conventions passées par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :

- dépenses d'un montant de 197 576,55 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions supports gérées par cette commune (services informatiques, ressources humaines, affaires juridiques...) ; depuis le 1^{er} janvier 2023, les avances prévisionnelles versées par Versailles Grand Parc à la ville de Versailles sont arrêtées sur la base de 95% de la moyenne des 3 exercices précédents, d'où une régularisation plus conséquente ; en effet, le recours à une avance calculée sur la base de 95 % de la moyenne des trois derniers exercices conduit, dans un contexte d'évolution à la hausse de la masse salariale, à une régularisation plus significative en fin d'année que si l'avance avait été déterminée sur la base de 100 % d'une estimation actualisée.

- recettes d'un montant de 33 051,36 € au titre de la convention passée avec la ville de Versailles dans le cadre des fonctions gérées par direction du cycle de l'eau au sein de la Communauté d'agglomération, ne rentrant pas dans le cadre des compétences transférées ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2024 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 197 576,55 € à verser par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à partir de son budget principal à la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2024 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 33 051,36 € à verser par la ville de Versailles à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur son budget annexe Assainissement, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les différents avenants et conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.